



## Les certificats d'économies d'énergie (C2E)

### Le principe

Créé en 2005, ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, fioul domestique...). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ils peuvent le faire par toutes sortes de mécanismes comme des aides pécuniaires, des prêts bonifiés, des bons d'achats...

Les économies d'énergie sont quantifiées par des Certificats d'Economies d'Énergie (C2E). Chaque « obligé » a un quota à respecter. S'il n'atteint pas ce quota, il doit soit acquitter une amende soit racheter des C2E auprès d'un autre « obligé » ou d'un autre acteur qui en dispose.



### Le fonctionnement théorique

Les interventions sur le bâti (remplacement, amélioration, rénovation, ...) permettant de réduire sa consommation énergétique et ouvrant droit à des C2E sont listées dans des fiches d'opérations standardisées qui définissent le nombre de kiloWattheure cumac (cumulés & actualisés) d'économies générés.

Ces kWh cumac peuvent être rétrocédés contre des avantages qu'il est possible de négocier auprès d'un fournisseur d'énergie (le vôtre ou un autre), auprès d'un artisan (qui sont parfois le relai du dispositif) ou, parfois, auprès d'une collectivité.

**Attention, cette rétrocession doit être explicite et exclusive : votre signature est obligatoire et pour chaque intervention, vous ne valorisez qu'une seule fois les kWh cumac générés.**



## En pratique

Négocier ses Certificats d'Economie d'Energie c'est d'abord connaître leur valeur.

Par exemple, voici le tableau des C2E extrait de la fiche d'opération standardisée Bar-Th-12 portant sur l'installation d'un appareil indépendant de chauffage au bois (ces fiches sont téléchargeables via le lien indiqué au bas de cette page) :

### Montant de certificats en kWh cumac

Zones climatiques	Montant en kWh cumac
H1	58 000
H2	48 000
H3	32 000

La Bretagne étant en zone climatique H2, installer un poêle à bois, un insert, une cheminée fermée ou une cuisinière au bois répondant aux exigences de performance requises générerait 48 000 kWh cumac.

Quand les « obligés » souhaitent s'acheter entre eux des C2E, ils passent par le registre national des Certificats d'Economies d'Energie qui comprend une cotation des kWh cumac.

Sur 2010 et 2011, le cours du kWh cumac fluctue entre 0,00325 € et 0,00425 €



En prenant une moyenne de 0,00375 €/kWh cumac, les C2E générés par l'installation d'un appareil indépendant de chauffage au bois représenteraient 180 €. Le particulier ne récupérera pas la totalité de cette somme, mais mieux connaître les C2E sera une assurance pour négocier au mieux.

D'un point de vue pratique, les C2E sont générés par le paiement de la facture de l'opération et par la signature d'un document attestant leur rétrocession par le porteur de projet et par le professionnel.

**Attention, au même titre qu'une subvention, le montant des C2E est à déduire des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt.**

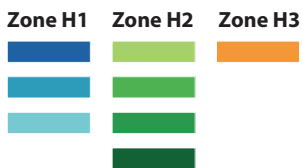
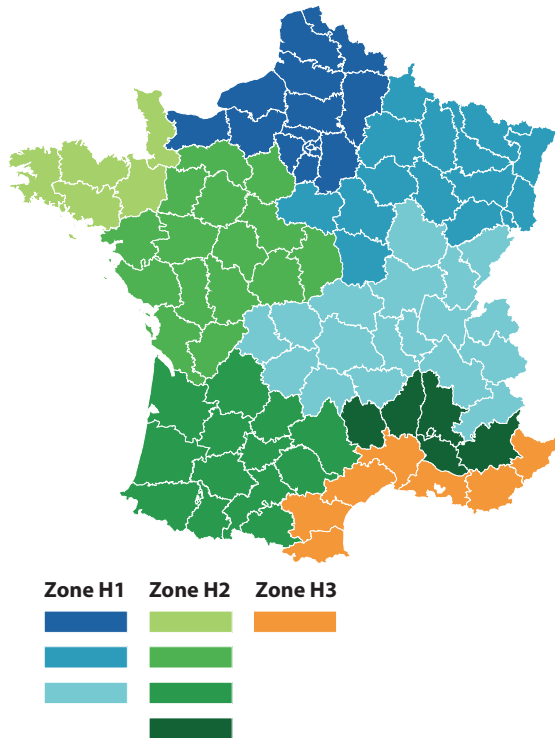
## Précautions à prendre

**Il s'agit d'identifier ce qui relève des Certificats d'Economies d'Energie :**

- Votre fournisseur vous propose une remise sur une livraison de combustible, une prime, un prêt bonifié ? Il est fort probable que ce soit au titre des C2E ;
- Votre artisan vous propose une remise ? Demandez bien s'il s'agit d'une remise commerciale ou au titre des C2E.

Attention vous devez vous inscrire dans le dispositif et choisir le bénéficiaire des C2E **avant** de réaliser les travaux. De plus, vous n'avez droit qu'à une seule rétrocession de C2E par opération. Choisissez bien à qui vous souhaitez les rétrocéder.

Lisez attentivement les documents qui pourraient vous être soumis. Certains opérateurs souhaitent récupérer les C2E sans rien reverser au maître d'ouvrage.



Les 3 zones climatiques en France

## Sites utiles

- **Ministère en charge des C2E**  
Contexte réglementaire des C2E et fiches d'opérations standardisées  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>
- **Registre national des C2E**  
Cotation des Certificats d'Economies d'Énergie  
[www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)

**En Bretagne, des conseils neutres, objectifs et gratuits**

0805 203 205  
NUMERO VERT Appel gratuit depuis un poste fixe

[www.bretagne-energie.fr](http://www.bretagne-energie.fr)